



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

République Française
MAIRIE de CHATEAUFORT

**PROCES-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 FÉVRIER 2019**

- Convocation le :** 8 février 2019.
- Etaient présents :** P. PANNETIER, P. GISLE, P. BERQUET, E. DUPONT, F. FORZANI, D. MARIOT, Y. GOUNOT, N. THERRE.
- Absents et excusés :** S. MURGADELLA, E. NIVET, C. LE DANTEC, B. LERISSON, C. FERNANDES.
- Absente non excusée :** J. MALHMANN.
- Pouvoirs :** S. MURGADELLA à N. THERRE, C. LE DANTEC à E. DUPONT, B. LERISSON à Y. GOUNOT, C. FERNANDES à P. BERQUET.
- Secrétaire de séance :** E. DUPONT.

2019.02.13.01	Approbation du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2018.
----------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018.

2019.02.13.02	Rémunération des vacataires pour la classe neige du 11 au 15 février 2019.
----------------------	---

Madame N. THERRE demande pourquoi ce point doit être voté au Conseil Municipal puisqu'il s'agit d'appliquer la loi et la réglementation.

Monsieur le Maire répond que ce point est inscrit à l'ordre du jour à la demande de la Trésorière Principale. En effet elle souhaite une délibération du Conseil Municipal à l'appui du paiement des vacataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que la rémunération des 8 vacataires encadrants la classe de neige est fixée sur la base d'un forfait maximum de 400 euros nets.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents vacataires encadrants la classe de neige seront inscrits au budget.

2019.02.13.03	Adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers).
----------------------	---

Monsieur le Maire informe que le contrat d'assurances IARD arrive à son terme. Le CIG va relancer un groupement de commandes et il est proposé d'y adhérer.

Pour adhérer au groupement de commandes, il faut approuver la convention constitutive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **ADHERE** au groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) pour la période 2019-2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2019.02.13.04	Demande de subvention au Département pour l'aménagement de travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et d'un Centre de loisirs.
----------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Département répartit le produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation de travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et notamment les cheminements piétons.

Le plafond de la dépense subventionnable est de 11 700 € et le taux de subvention est de 80 % soit un maximum de 9 360 €.

C'est donc cette somme qu'il propose de solliciter auprès du Département pour la construction de la venelle et l'aménagement de la Place de la Mairie.

Madame F. FORZANI demande si le dossier peut être refusé.

Monsieur le Maire répond que oui, c'est la première fois que les services administratifs montent un dossier à ce titre. Il faut que cela entre dans le cadre de la sécurisation des enfants allant à l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2019 pour la réalisation de travaux de sécurité aux abords des établissements scolaires et du Centre de Loisirs.

Description des travaux : aménagement de la Place de la Mairie, de la venelle, de la rue de la Tour et création d'un nouvel accès au jardin de la Bibliothèque rue de Trappes.

Coût estimatif H.T des travaux : 125 127,70 €.

- **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- **AUTORISE** le Maire à présenter le dossier de demande de subvention et à signer les documents nécessaires à son obtention.

2019.02.13.05	Avis défavorable sur les modifications apportées aux statuts du SIAHVY : mise en œuvre de la compétence « GEMAPI » et extension du périmètre du syndicat.
----------------------	--

Monsieur le Maire informe que les statuts du SIAHVY tels que présentés lui posent un problème ainsi qu'aux deux communautés d'agglomération concernées (Versailles Grand Parc et Saint-Quentin-en-Yvelines). Il trouve que ces statuts manquent de clarté et d'explications sur les modifications liées à l'exercice de la compétence « GEMAPI ».

Pour ce qui concerne Versailles Grand Parc, le vote a été défavorable avec demande d'éclaircissements auprès du SIAHVY. Il en va de même de Saint-Quentin-en-Yvelines qui a adressé un courrier argumenté dont lecture est faite en séance. En substance, la communauté d'agglomération fait état d'un enchevêtrement des compétences entre les communes et les EPCI qui complexifient l'exercice de la compétence GEMAPI.

La seule réponse du SIAHVY aux différentes remarques est qu'il ne fait qu'appliquer la loi.

Monsieur E. DUPONT ajoute qu'il y a une autre difficulté c'est que le Préfet de l'Essonne a décidé que les rigoles étaient des rivières et le Préfet des Yvelines ne l'a pas encore dit. Si le Préfet des Yvelines les définit ainsi aussi cela aura une incidence sur Châteaufort. En effet il faudra se poser la question de qui va les gérer. Le SIAHVY ? le SIAVB ? Tout est à définir.

Monsieur le Maire ajoute que cela devient d'autant plus complexe que sur notre territoire, c'est le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse qui intervient

selon une ancienne entente avec le SIAHVY. Le SIAHVY lui délègue certaines missions donc on ne sait plus qui fait quoi. La chaîne est complexifiée et le partage des responsabilités devient opaque.

Il propose donc de donner un avis défavorable à la modification des statuts dans l'attente de précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix « Pour » et 1 « Abstention » (D. MARIOT) :

- **DONNE** un avis défavorable aux modifications apportées aux statuts du syndicat.
- **DEMANDE** à ce que des éclaircissements soient apportés sur les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI.

2019.02.13	Compte-rendu des décisions du Maire.
-------------------	---

Monsieur le Maire informe que plusieurs Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été déposées et qu'il a décidé de ne pas préempter les biens :

- Non exercice du droit de préemption : 1 chemin Herbu.
- Non exercice du droit de préemption : 3 rue Traversière.
- Non exercice du droit de préemption : 3 impasse du Clos.

Monsieur le Maire informe également avoir :

- renoncé au droit de priorité sur cession de parcelles entre l'Etat et la société PHILIA.
- procédé à deux virements de crédits à la demande de la Trésorerie Principale de Versailles,
- fixé le montant du séjour classe neige 2019 de l'école primaire à 290 € par élève.

La séance est levée à 21h00.